

Annexe 8 : Données de cadrage sur le poids de la fiscalité locale

Poids de la fiscalité locale dans les comptes des collectivités territoriales :

Les recettes de fiscalité locale dans les collectivités territoriales stricto sensu (communes, départements, régions)

	Montants en milliards d'euros			
	2003	2004	2005	2006*
Recettes totales	136,5	148,9	157,6	166,6
<i>évolution annuelle (en %)</i>		9,0	5,9	5,7
Recettes de fonctionnement (2)	113,4	123,1	129,5	136,5
<i>évolution annuelle (en %)</i>		8,6	5,2	5,4
* impôts et taxes	60,9	69,2	75,6	80,5
<i>évolution annuelle (en %)</i>		13,7	9,2	6,5
- dont impôts locaux	41,6	42,9	45,6	48,3
<i>évolution annuelle (en %)</i>		3,2	6,2	5,9
- autres impôts indirects et taxes	19,3	26,3	30,0	32,2
<i>évolution annuelle (en %)</i>		36,3	14,2	7,4

* premiers résultats DGFIP

Source: DGFIP

Les recettes de fiscalité locales dans les collectivités territoriales et leurs groupements

	Montants en milliards d'euros			
	2003	2004	2005	2006*
Recettes totales	153,0	167,9	178,9	189,0
<i>évolution annuelle (en %)</i>		9,7	6,6	5,7
Recettes de fonctionnement	126,9	138,2	145,9	153,6
<i>évolution annuelle (en %)</i>		8,9	5,6	5,3
* impôts et taxes	66,7	75,8	82,8	88,5
<i>évolution annuelle (en %)</i>		13,7	9,2	6,9
- dont impôts locaux	51,5	53,8	57,2	60,6
<i>évolution annuelle (en %)</i>		4,5	6,3	5,9
- autres impôts indirects et taxes	15,2	22,0	25,7	28,0
<i>évolution annuelle (en %)</i>		44,5	16,5	9,0
- dont TEOM	3,7	4,0	4,3	4,6
<i>évolution annuelle (en %)</i>		8,7	8,3	6,2

* premiers résultats DGFIP

Source: DGFIP

Remarques :

Ces tableaux sont issus de l'exploitation des comptes de gestion des différentes collectivités locales.

Les montants inscrits dans les impôts locaux (produits 4 taxes) incluent les produits provenant de l'activité de vérification et de contentieux des services fiscaux au titre des années antérieures : ils

peuvent donc être supérieurs aux produits 4 taxes votés par les collectivités dans le cadre de l'établissement de leur budget.

Les données agrégées entre différents niveaux de collectivités ne sont pas consolidées par élimination des flux entre collectivités, aussi les montants totaux des recettes sont surévalués.

Les prélèvements obligatoires à destination des administrations publiques locales (APUL), concepts de la comptabilité nationale.

APUL et collectivités locales : des définitions différentes.

En comptabilité nationale, les collectivités locales font partie du sous-secteur "Administrations publiques locales" (APUL). Les comptes des APUL présentent des résultats différents de ceux qui sont obtenus pour les collectivités locales en termes de comptabilité publique (comptes de gestion ou comptes administratifs). Les écarts les plus significatifs résultent des considérations suivantes :

Le champ des APUL est plus large que celui des collectivités locales :

hormis les collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomération et de communes), certains autres groupements (SIVU, SIVOM...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) ...).

A l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50% de leurs coûts de production.

L'élimination des doubles comptes.

L'établissement du compte des APUL s'effectue par consolidation des mouvements entre collectivités : par exemple, les subventions que versent les régions aux communes sont neutralisées, alors qu'en comptabilité publique, les flux financiers sont maintenus en dépenses des régions et en recettes des communes.

Les prélèvements obligatoires (nationaux) comprennent les impôts et taxes et les cotisations sociales. Ils sont calculés après prélèvements sur recettes de l'État à destination des APUL, de la Sécurité Sociale et de l'Union européenne.

Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL comportent :

-les impôts directement perçus par les APUL, à savoir l'ensemble des impôts traditionnels, directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme le paiement d'un service (exemple : la taxe pour enlèvement des ordures ménagères ne figure pas dans les prélèvements obligatoires.

- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État, correspondant aux compensations, dégrèvements et exonérations au titre des quatre taxes directes locales (mais pas celles liées à la réforme fiscale amorcée en 1999 : suppression progressive de la part salaires...) ;

D'où la distinction sur le graphique entre prélèvements avant transferts et prélèvements après transferts de recettes fiscales de l'Etat.

Poids des prélèvements obligatoires						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux national de prélèvements obligatoires en % du PIB*	43,8%	43,1%	42,9%	43,2%	43,8%	44,2%
· dont impôts	27,8%	27,1%	26,7%	27,1%	27,6%	27,9%
· dont cotisations sociales	16,0%	16,0%	16,2%	16,1%	16,2%	16,3%
Prélèvements obligatoires revenant aux APUL en % du PIB*	4,97%	4,94%	5,01%	5,29%	5,54%	5,65%
· dont prélèvements sur recettes fiscales de l'État	0,84%	0,82%	0,83%	0,76%	0,75%	0,81%
· dont fiscalité locale	4,13%	4,12%	4,19%	4,53%	4,79%	4,84%

* PIB : Produit intérieur brut.

Source: INSEE comptes de la nation

Évolution des prélèvements obligatoires des APUL

